

Lille, le 24/07/2025

Réf : U-25-228 LENS
Affaire suivie par : Albane BINET
DSSSE/SDSE/Service régional d'évaluation
des risques sanitaires
Secrétariat : 03.62.72.88.13 ou 03.62.72.87.77
[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France

à

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
21 Rue Marcel Sembat
62300 Lens

Objet : Avis relatif à l'installation de murs filtrants – 94 Rue Etienne Flament à Lens -
parcelle n° AW 0521

Via la plateforme Avisau, en date du 25 juin 2025, vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) sur le dossier de demande cité en objet, déposé par Relook vélo. Le projet vise à la création de 2 murs filtrants RM 200.

La communauté d'agglomération de Lens-Liévin a précisé consulter l'ARS en raison de plusieurs plaintes émanant des rejets émis par les cheminées à cette adresse.

Le projet d'installation des murs filtrants suggère une amélioration sur le plan des émissions de l'activité. D'un point de vue réglementaire, l'activité exercée en ce lieu doit respecter l'article 103A du règlement sanitaire départemental selon lequel les établissements « *ne doivent pas émettre de fumées, suies, poussières, flammèches, buées, gaz et vapeurs toxiques ou corrosives ni d'odeurs susceptibles de nuire à la santé et à la tranquillité du voisinage ou de polluer dangereusement l'atmosphère.* »

En outre, l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Maire de garantir le maintien de la tranquillité, de la salubrité publique sur son territoire, notamment pour les nuisances provenant d'activités non classées.

En outre, le bruit de ces installations devra également respecter les dispositions des articles R1336-4 et suivants du code de la santé publique.

**Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,**

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN